



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/824

Attribution de subventions de fonctionnement général aux 14 associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon et assimilées, ainsi qu'à la Fédération des centres sociaux du Rhône – Approbation et autorisation de signature des conventions-cadres 2015-2020 avec chacune des associations gestionnaires et avec la Fédération des centres sociaux du Rhône

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 19 JANVIER 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 JANVIER 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/824 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL AUX 14 ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DES 16 CENTRES SOCIAUX DE LYON ET ASSIMILEES, AINSI QU'A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS-CADRES 2015-2020 AVEC CHACUNE DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES ET AVEC LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 janvier 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les associations d'éducation populaire de proximité que sont les centres sociaux sont des partenaires fondamentaux de la vie lyonnaise. Ce sont des partenaires pour la vie quotidienne des Lyonnais, de tous les Lyonnais, comme des points d'appuis pour les plus fragiles.

L'intérêt que la Ville de Lyon à soutenir de tels partenaires est ainsi aisé à comprendre. Ils sont les principaux partenaires d'une politique publique de développement social local. Une telle politique est le pendant nécessaire de notre politique volontariste de développement économique et urbain.

Une politique publique n'est pas un service public. Une politique publique est une volonté stratégique de transformation sociale. C'est tout le sens de la qualification de « développement » : adapter, améliorer et penser l'avenir. C'est aussi le sens du terme « social » : dimension à la fois individuelle et collective, c'est l'interdépendance entre l'individu et le collectif qui est l'objet du développement. C'est enfin le sens du terme « local » : que l'inéluctable anonymat de nos métropoles ne s'oppose pas à la compréhension des autres habitants du quartier et à la création de liens de bienveillance et de solidarité entre eux.

Les centres sociaux, en tant que collectifs fédérés, ont manifesté une conviction commune quant à la primauté de ces questions. Les centres sociaux de Lyon, chacun par leur action en tant qu'association autonome et responsable, ont conduit une diversité d'actions pour développer le pouvoir d'agir des habitants de nos quartiers. La Caisse d'allocations familiales du Rhône a reconnu cette mise en œuvre en renouvelant, après notre dernier conventionnement, l'agrément des 16 centres sociaux lyonnais portés par 14 associations.

Les moyens mis en œuvre par les centres sociaux pour parvenir à cet objectif est un alliage de projets et de services.

Les services rendus par les centres sociaux sont à la fois buts et moyens. Ce sont des buts, car ils s'astreignent à ce que la qualité soit au rendez-vous dans chacune des missions humaines depuis l'accompagnement des jeunes enfants jusqu'au soutien de nos aînés. Ce sont des moyens, car ils sont l'occasion d'un contact permanent avec les réalités quotidiennes qui irriguent notre société urbaine. Ainsi, ancrés dans la réalité, les centres sociaux sont en capacité de rendre service en ne découpant ni les individus, ni les familles, ni les collectifs qui constituent l'essence de nos sociétés. Ils peuvent saisir les

besoins sociaux tant dans leur globalité que dans leur actualité et tenter d'y apporter une réponse globale. Cette approche les conduit à privilégier les actions conduites en faisant avec les personnes et les groupes, les aide à se doter des ressources culturelles, des savoir-faire, individuels et collectifs qui leur manquent pour parvenir à l'autonomie et à la pleine responsabilité.

L'évolution intensive de notre métropole appellera de plus en plus le besoin de développer ce type d'approche.

Aussi, la Ville de Lyon voit se confirmer tout l'intérêt qu'il y a eu de créer en 2003 des conventions d'objectifs et de moyens soutenant le projet associatif dans sa globalité, via une subvention de fonctionnement général, et non pas uniquement morceau par morceau via des appels à projets aussi chronophages que difficiles à articuler.

Elle voit aussi se concrétiser l'engagement pris en 2010 qui fit passer le principal des financements sous la forme de subvention de fonctionnement général à travers des conventions cadres. Certains s'en sont émus, redoutant une perte de la capacité publique à piloter ces partenariats. Il n'en fut rien.

Malgré une période économique difficile, les centres sociaux ont montré leur capacité à assumer les responsabilités qui sont les leurs en tant qu'associations indépendantes. Les centres sociaux ont fait face à des difficultés économiques en prenant bien leur part. Dans le même temps, les relations de confiance entre les centres sociaux et la Ville de Lyon se sont approfondies. Ce qui augmenta la capacité d'intervention coopérative sur les territoires de la Ville de Lyon, mais aussi la capacité à prévenir les difficultés que tout agent économique peut rencontrer et ainsi opter pour des évolutions financières et organisationnelles efficaces.

Une nouvelle méthode de travail a ainsi vu le jour : au nécessaire contrôle de l'institution publique, se sont progressivement ajoutés les dialogues préventifs et les adaptations concertées couplant toujours gestion et développement social local.

D'un tel bilan, la Ville de Lyon et les partenaires associatifs tirent la volonté de continuer leur route commune et d'envisager des chemins plus escarpés. Ceci nécessite une évolution des cadres conventionnels.

Cette évolution se traduit par une amplification des buts communs poursuivis avec, en particulier, l'engagement dans le périscolaire, mais aussi par le fait de donner des orientations globales, à un partenariat plus long.

Ces orientations globales passent par une clarification du développement social local comme politique publique que la Ville de Lyon souhaite voir mise en œuvre, en particulier grâce à ces conventions mais aussi par le choix de sujets sur lesquels la Ville de Lyon et ses partenaires associatifs affichent leur volonté commune de travailler au renforcement de certaines dynamiques.

La première est la démocratie, une dynamique sur l'essence même de la société. A la fois chose publique et bien commun, la démocratie n'est pas un dû mais le fruit d'un travail. Les associations sont un des fondements de la vie démocratique républicaine française. La loi 1901 est trop souvent vue comme un état juridique et non un principe républicain. Aussi, souhaitons-nous encourager et soutenir la qualité de la vie associative de nos partenaires. Il est fondamental que le statut associatif permette à tout moment, et non par périodes de plusieurs années, à chaque Lyonnais, de pouvoir franchir le pas d'utilisateur à acteur et d'acteur à responsable. Ces modes de fonctionnement sont exigeants pour tous : élus associatifs, bénévoles, adhérents et professionnels. Innover dans l'animation de la vie associative est une condition sine qua non pour que les centres

sociaux restent des acteurs indépendants porteurs de développement social local. Sur ces bases, il est alors possible et presque naturel d'aller vers les plus éloignés de l'intégration sociale et citoyenne. Mais aussi d'être à l'écoute de ce qui fait projet dans les collectifs, constitués en association ou non, extérieurs à l'association et qui nécessite soutien voire accompagnement. Il s'agit de renforcer l'autonomie et la capacité des individus et des groupes à agir : être l'étai d'une construction et non la béquille d'un renoncement.

La deuxième est la jeunesse, une dynamique sur une composante de la société. En premier lieu par une clarification de ce qu'est la jeunesse. Ce temps caractéristique de la modernité qui ouvre une période de vie où le post adolescent expérimente ses futures assises d'adulte accompli. A mettre ce terme à tous les usages, il est possible d'oublier que la jeunesse est une des étapes du développement de l'individu moderne : on la réduit à une extension de l'enfance, on la résume à une entrée dans le marché du travail. Avec la jeunesse la plus pessimiste du monde, il est temps de rebâtir un espace pour la jeunesse. Et ce, en commençant par la laisser exister en tant que catégorie même, afin d'inventorier les ressources et les difficultés spécifiques à cette étape du développement humain. Puis sur ces bases partagées, commencer à agir pour que la perte d'espoir ne soit plus le seul élément fédérant la jeunesse française.

La troisième est la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité, une dynamique sur l'état de la société. Il est des limites à ce que la cohésion sociale peut endurer et à travers elle les individus. Cette limite est trop souvent dépassée, fragilisant le vivre ensemble. La promotion de l'égalité n'est pas l'égalitarisme : elle est la valorisation des gestes justes qui, quotidiennement, forgent une société équitable. La discrimination qui mine la cohésion sociale prend de nombreux visages, parfois anodins et quotidiens. Ces éléments doivent être l'objet d'un travail d'examen des modalités d'action sous un jour particulier, avec méthode. Pour ce faire, les partenaires associatifs que sont les centres sociaux ont depuis longtemps capitalisé des compétences. Mais il convient de toujours les travailler afin de les actualiser. Un certain nombre de partenaires associatifs et la Ville de Lyon ont ainsi engagé, lors du précédent mandat, un travail avec le GREPS afin de comprendre les multiples facteurs de discriminations, leurs interactions, leur production et leurs effets. Il s'agit de capitaliser ces compétences, de les diffuser pour en favoriser la mise en œuvre pratique dans au moins une action portée par l'un des partenaires associatifs.

Le quatrième est l'enfant, ses temps et la question périscolaire. Il s'agit ici d'une mutation profonde de notre rapport à l'éducation en ouvrant la voie à l'éducation populaire pour qu'elle prenne toute sa place dans le concert de la communauté éducative. Outre la mise en œuvre concrète des accueils de loisirs périscolaires et leur bonne inscription dans le PEDT, c'est bien en tant que levier de développement social local que la question de l'important développement périscolaire que nous portons partenarialement doit être aussi considérée. Un levier de développement social local par l'ampleur même de la chance ouverte aux enfants lyonnais de découvrir les savoir-vivre que développe l'éducation populaire, mais aussi par les articulations d'autres actions que porte chacune de ces associations avec ce nouveau périscolaire afin encore de contribuer à faire société, non seulement pour les enfants et la communauté éducative mais pour toute la société urbaine de notre métropole.

Ces quatre dynamiques partenariales seront travaillées dans le cadre bilatéral du conventionnement entre chaque association et la Ville de Lyon, mais aussi dans des cadres collectifs avec l'appui des fédérations associatives.

Des éléments du précédent conventionnement seront reconduits pour poursuivre et approfondir le travail de développement social local tel que chacune des associations le conduit et pour permettre le travail partenarial des quatre dynamiques précédemment présentées :

- le caractère pluriannuel qui a fait une bonne part du travail de renforcement du partenariat et donc de l'amélioration de l'action au service des Lyonnais est reconduit et même étendu à 6 ans ;
- la modalité de travail alternant les dialogues de gestion techniques et les dialogues politiques, où sont traitées ensemble l'action et la gestion, est maintenue ;
- le système de délibération en une tranche importante de l'ordre de 80 % du montant total annuel des subventions de fonctionnement général en début d'année, suivie d'une délibération sur la part de l'ordre de 20 %, étayée sur les dialogues de gestion techniques et politiques.

Ce mode de travail a fait ses preuves tant dans sa capacité à permettre à chaque partenaire associatif de bénéficier d'un environnement stable et prévisible tout en permettant les ajustements nécessaires. Il a aussi été l'instrument d'une maîtrise de la dépense publique où les développements sont décidés et où les fragilisations ponctuelles n'impliquent pas des soutiens exceptionnels exagérés ou de subir des disparitions de partenaires pourtant cruciaux.

Ces dialogues s'appuieront sur de nouveaux outils de pilotages forgés par cinq ans d'expérience, un travail de bilan évaluatif et des échanges avec les partenaires associatifs.

Des dialogues collectifs annuels porteront par exemple sur les quatre dynamiques précédentes où des sujets le nécessitent. Leur forme et leur organisation feront l'objet d'un travail partenarial entre la Ville de Lyon et les partenaires associatifs avec l'appui de leurs fédérations.

Chaque convention-cadre, jointe au rapport, décline cette approche de façon adaptée à chacun des centres sociaux ainsi qu'à l'Arche de Noé. Les conventions rappellent aussi leur inscription dans les cadres contractuels mobilisant ce partenariat : le contrat urbain de cohésion sociale (futur contrat de ville), le projet éducatif de territoire, le contrat enfance jeunesse, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et l'anticipation du futur contrat local de santé.

Par ailleurs, les montants des premières tranches de subvention de fonctionnement général de chaque association seront mentionnés.

S'agissant du cas particulier du centre social Bonnefoi dont le conseil d'administration souhaite profiter de l'année 2015 pour retravailler son projet associatif en étroite relation avec ses principaux partenaires institutionnels que sont la CAF du Rhône et la Ville de Lyon mais aussi avec les acteurs locaux, la convention-cadre jointe au rapport sera établie pour une seule année, de manière à laisser le temps nécessaire à l'association pour conduire à bien sa démarche.

Enfin, en même temps que le budget 2015 de la Ville de Lyon, vous avez approuvé une subvention individualisée de 18 780 € à la Fédération des centres sociaux du Rhône.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, cette structure assure un rôle de coordination et de soutien auprès des associations gestionnaires des centres sociaux dans sa mise en œuvre. Il importe donc de l'intégrer au montant des subventions individualisées votées au budget 2015, comme suit :

- 26 015 € à la Fédération des centres sociaux du Rhône (soit un montant total de subvention de fonctionnement général 2015 de 44 795 €).

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 4^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;
 Oûi l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

1- Une subvention de fonctionnement général est allouée à chacun des centres sociaux et à la Fédération des Centres sociaux du Rhône au titre de l'année 2015 :

Associations	Montant
Centre Social Quartier Vitalité	471 856 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse - Grand Côte	115 017 €
Association pour la gestion du centre social Bonnefoi	175 362 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse - Pernon	285 818 €
Association pour la gestion du centre social Saint Just	202 753 €
Association socio-culturelle du Point du Jour	239 035 €
Association du centre social de Champvert	403 661 €
Association pour la gestion du centre social de Gerland	627 027 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis	531 069 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis - Langlet-Santy	125 426 €
Association pour la gestion du centre social du quartier de Laënnec	363 950 €
Association pour la gestion du centre social de Mermoz	158 536 €
Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise	365 578 €
Association pour la gestion du centre social du quartier Saint Rambert	381 147 €
Association de gestion et d'animation du centre social de la Duchère Plateau	300 489 €
Association du centre social de la Sauvegarde	387 567 €
Arche de Noé	323 864 €
Sous-Total	5 458 155 €
Fédération des Centres Sociaux du Rhône	26 015 €
TOTAL	5 484 170 €

2- Les conventions-cadres susvisées, établies entre la Ville de Lyon et chacune de ces associations, jointes en annexe à la présente délibération, sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense en résultant, soit 5 484 170 € sera prélevée comme suit :

▶ 5 458 155 € sur la ligne de crédit 41904 – nature 6574 – fonction 524 après transfert de :

- 2 206 755 € depuis la ligne de crédit 72988 – nature 6574 – fonction 213 ;
- 35 921 € depuis la ligne de crédit 41944 – nature 6574 – fonction 522.

▶ 26 015 € sur la ligne de crédit 41907 – nature 6574 – fonction 524 après transfert de :

- 264 € depuis la ligne de crédit 41944 – nature 6574 – fonction 522 ;
- 25 751 € depuis la ligne de crédit 72988 – nature 6574 – fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. BRUGNERA